

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Pierre JACOB, Claude RICHARD, Martine HORY, Jean Paul COULON, Dominique REGNAULT, Monique BERNARD, Martial PALLUET, Michel GOBY, Michèle JOBLOT, Christian FICHOT, Fernand RENAULT, Pascale BARBIER, Guy TALES, Christine HUMBERTJEAN, Laurence HUDELEY, Hélène KOUYOUMONTZAKIS, Roger CHAUDRON, Marie-Sylvie BELORGEY, Jean-Paul MOTTET, Pierre BORNIER.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Evelyne PETIT à Dominique REGNAULT

Bernard BERTHAUD à Claude RICHARD

Marie-Thérèse BOUDENIA à Pierre JACOB

Nadine DOVILLIERS à Michèle JOBLOT

Jean Louis MILLARD à Laurence HUDELEY

Rachel BERNAUD à Jean Paul COULON

Cosette CHAUDRON à Jean Paul MOTTET

ETAIENT EXCUSEES : Sylvie SACARD, Monique BRUNO

SECRETAIRES DE SEANCE : Christian FICHOT et Roger CHAUDRON

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2014

Le procès verbal de la séance du 06 Février est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT

4°) SEM VAL DE BOURGOGNE - BILAN DE CLOTURE OPERATION ZAC DES HAUTS DE MAROBIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 mai 2004, la Commune a confié à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC des Hauts de Marobin, par le biais d'une concession d'aménagement d'une durée initiale de 5 années, entrée en vigueur le 11 août 2004.

Cette convention a ensuite été modifiée à 4 reprises par voie d'avenants, le plus récent conclu en avril 2013, ayant porté son échéance au 11 février 2014.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ce cadre, la SEM Val de Bourgogne a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé à la convention,
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Commune et les diverses formalités prévues au cahier des charges de la convention permettant de constater que la Société s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées.

La concession d'aménagement venant à expiration le 11 février 2014, et l'ensemble des missions prévues au contrat ayant été réalisées, la SEM Val de Bourgogne a adressé à la Commune en fin d'année 2013 le dossier de clôture de l'opération, qui comporte :

- Le bilan foncier de l'opération :
 - Liste des acquisitions réalisées par la SEM Val de Bourgogne,
 - Liste des cessions de terrains réalisées par la SEM Val de Bourgogne,
 - Liste et plan des parcelles rétrocédées à la Commune de Saint-Rémy en application de l'article 1.7 de la concession d'aménagement (cession à l'euro symbolique par acte notarié du 26 novembre 2013, suivant délibération du 16 octobre 2013).
- La description des aménagements réalisés,
- Les comptes définitifs de l'opération, accompagnés de la liste exhaustive des recettes et dépenses de l'opération. Le bilan financier définitif fait apparaître :
 - Un montant total de dépenses réalisées de 3 470 981,94 euros HT,
 - Un montant total de recettes de 3 478 877,25 euros HT, incluant la participation communale de 138 000 euros HT, soit 165 048 euros TTC,
 - Un solde de TVA de -75,48 euros,
 - Un « boni » d'opération de 7 819,83 euros, à reverser à la Commune.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE les comptes présentés par la SEM Val de Bourgogne,

APPROUVE sa participation finale à l'opération pour un montant de 138 000,00 euros HT plus 27 048,00 euros de TVA, soit un montant total de 165 048,00 euros,

VOTE : POUR à l'Unanimité

✍ FINANCES - PATRIMOINE

Arrivée de Rachel BERNAUD

2°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Rapporteur : Claude RICHARD

EXPOSE :

Conformément à la loi du 06 Juillet 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal est à l'intérieur d'un délai de deux mois avant le vote du budget de l'exercice, appelé à débattre des orientations qu'il entend donner à celui-ci.

C'est ensuite sur cette base que les Services élaborent, sous l'autorité de Monsieur le Maire, le budget proprement dit.

Le document présentant le cadre du débat est joint en annexe.

Il est rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3°) COSEC - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Implanté en cœur de ville et jouxtant le Collège Louis Pasteur et le quartier d'habitat social « du centre », le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) de SAINT REMY a été construit en 1977. Cet équipement de 1800 m² est structuré en 3 salles regroupées autour d'un espace sanitaire et de 4 vestiaires.

Accueillant régulièrement et de façon quasi hebdomadaire près de 4000 usagers, cet équipement doit aujourd'hui faire l'objet d'un important programme de réhabilitation et de modernisation afin de répondre tant à l'évolution des règles de sécurité ou des normes fédérales régissant certaines pratiques sportives, que d'adapter ses installations à de nouveaux usages associatifs et municipaux.

En effet, outre le Collège Pasteur accueillant des élèves de 7 communes du sud chalonnais, cet équipement est actuellement utilisé par 6 Associations sportives (USSR, SR Tennis de Table, Badminton, Boxing-club, Eclaireuses et Eclaireurs de France), par l'Ecole Municipale de Judo et par le CLSH communal.

Le programme prévisionnel de travaux envisagé par la Commune s'échelonne sur 2014 et 2015 et devrait comporter les postes suivants :

- Rénovation et mise aux normes la salle C comportant les terrains de basket en intégrant la nouvelle réglementation en matière de marquage au sol, renforcement de la sécurité des usagers par un changement des paniers : 25 860 euros HT.

- Salle A' suppression du mur d'escalade devenu obsolète et réfection du mur pignon, reprise complète des sols en taraflex : 35 500 euros HT.

- Sanitaires : changement des canalisations et mise en place d'un adoucisseur d'eau : 4 000 euros HT.

Le montant total prévisionnel de l'opération envisagée s'élève donc à : 65 360 euros HT.

Considérant que les usagers de cet équipement résident pour une partie d'entre eux dans d'autres communes de la circonscription de Chalon-sur-Saône, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Député une subvention la plus élevée possible au titre de sa réserve parlementaire.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès de Monsieur le Député une subvention la plus élevée possible au titre de sa réserve parlementaire.

VOTE : POUR à l'Unanimité

☞ VIE SOCIALE

5°) ECOLES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SYSTEME RECIPROCITAIRE POUR LES ANNEES 2012/2013 ET 2013/2014

Rapporteur : Monique BERNARD

EXPOSE :

Conformément à l'accord conclu entre la Ville de Saint Rémy et les communes de l'agglomération du Grand Chalon concernant la participation aux frais de fonctionnement de la scolarité des élèves résidant hors de leur école primaire d'accueil, il convient de fixer le montant de cette participation pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014.

Cette somme sera payée par la ville de SAINT REMY pour les enfants résidant à SAINT REMY et scolarisés sur une autre commune dans une école primaire publique et pour lequel un avis favorable a été émis à la demande de dérogation.

Réciproquement, la Ville de SAINT REMY sollicitera cette même somme aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles primaires de Saint Rémy.

Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération du 18 janvier 2012 avait fixé ces frais de participation pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012 à 153 euros par enfant.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement sont des dépenses obligatoires,

Vu l'article 212-8 du Code de l'Education qui prévoit un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

FIXE à 156 euros pour l'année scolaire 2012/2013 et à 159 euros pour l'année scolaire 2013/2014, le montant de la participation des Communes dont les enfants sont scolarisés dans une école primaire publique de SAINT REMY au profit de la Ville de SAINT REMY,

FIXE au même montant la participation de la Ville de SAINT REMY pour les enfants dont la famille réside à SAINT REMY et scolarisés dans une école primaire publique sur une autre Commune, après un avis favorable à la demande de dérogation.

VOTE : POUR à l'Unanimité

AFFAIRES GENERALES

6°) OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du programme d'actions pour 2014 dans la forêt communale de Cortelin présenté par l'Office National des Forêts.

Celui-ci concerne différents travaux d'entretien et de maintenance, ainsi que des travaux d'infrastructures pour un montant Hors Taxes de 5 640 euros (cinq mille six cent quarante euros).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce devis.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE le programme 2014 et le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant total de 5 640 euros (cinq mille six cent quarante euros) Hors Taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2014 Chapitre 011, Article 615-24.

VOTE : POUR à l'Unanimité

7°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N° 606/14 Tarif - Service Famille
N° 607/14 Tarif - Déclic Ados
N° 608/14 Tarif - Service Famille
N° 609/14 Tarif - Point Service